

Conseil Municipal

Du 11 Février 2019

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 49

Date de Convocation : 05 Février 2019

Date d'affichage : 15 Février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze Février à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonnay.

Etaient présents (40) : ARNAULT Alain, AUDOUIN Pascal, BAUDRY Murielle, BESNARD Sandra, BILLY Colette, BODET Yvonne, CASSIN Armelle, CHIRON Georges, CLIDIÈRE Jean-Roger, DANDRES Bernard, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, GARREAU François, GAZEAU Jean-Louis, GENTY Simon, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GRELLIER Christine, GRIMAULT Jean-Paul, GUIGNARD Isabelle, GUILLOTEAU Michel, LABORDE Quentin, LANDAIS Valérie, LAVAUD Martine, LAVILLONNIÈRE Sébastien, LERIQUE François, MARTIN Jeannine, MENARD Rémy, MENARD Yannick, METIVIER Nathalie, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés (9) : BECOT Alain ayant donné pouvoir à Alain ARNAULT, BILLEAUD Laurent ayant donné pouvoir à Nathalie METIVIER, CHIRON Laëtitia ayant donné pouvoir à Rémy MENARD, GERARD Martine ayant donné pouvoir à Yvonne BODET, LOGEAIS Jean-Paul ayant donné pouvoir à Jérôme DESCHAMPS, Béatrice MABILAIS ayant donné pouvoir à Murielle BAUDRY, MENUAULT Hugues ayant donné pouvoir à Colette BILLY, MUSSET Nicole ayant donné pouvoir à Georges CHIRON, RABILLOUD Hélène ayant donné pouvoir à Robert GIRAULT.

Etaient absents excusés (11) : BARON Sébastien, BODET Joël, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, GOUBEAU Sonia, OLIVIER Jean-Luc, OLIVIER Stéphane, PRAUD Francine, PAINEAU Marjorie, PROUST Annick, RAIMBAULT Emilie.

Secrétaire de séance : Jeannine MARTIN

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Mr le Maire déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Jeannine MARTIN, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire après avoir rappelé l'ordre du jour, informe également le Conseil Municipal, qu'il convient de reporter la délibération concernant « Le Territoire Zéro Chômeur » et d'ajouter une délibération concernant « une demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur ».

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Nature de la décision	Date des devis	Entreprise	Montant TTC
Location nacelle – déco de Noël	08/01/2019	LOCA SER	381,60€
But mobile stade Argenton Les Vallées	17/01/2019	TAG PERFORM	2790,00€

1- Mise en conformité RGPD – Mandat donné au Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer — DPO, en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL....

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité ou l'établissement concerné.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- les compétences du prestataire,
- l'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- la capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,
- et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...).

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune d'ARGENTONNAY dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, le Maire précise que la démarche proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.
- AUTORISE Mr le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

2- Avenant de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration intérieure de la Salle Omnisports

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal, en date du 09 Octobre 2017, le Conseil Municipal a retenu, pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restructuration intérieure de la salle omnisports, la proposition d'honoraires du cabinet d'Architecture FARDIN, basée sur un forfait de 12,6% du montant prévisionnel des travaux hors taxes : 379 490,00€ HT, soit 47 815,74€ HT.

Aussi, compte tenu des demandes complémentaires de travaux par le maître d'ouvrage : pose d'un sol sportif, pose d'un bardage métallique sur les façades Est et Nord, reprise de la canalisation au rez de jardin et remplacement de deux menuiseries métalliques extérieures, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève dorénavant à 438 600,00€ HT.

De ce fait, et concernant le marché de maîtrise d'œuvre susvisé, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'approuver l'avenant n°1.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Maîtrise d'œuvre	Architecte	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT
Maîtrise d'œuvre	Cabinet d'Architecture FARDIN	47 815,74€	8 982,96€	56 798,70€

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restructuration intérieure de la salle omnisports comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, avec 13 abstentions et un contre, le Conseil Municipal,

- approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restructuration intérieure de la salle omnisports, comme détaillé ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune d'Argentonay.

Des conseillers regrettent que le projet n'ait pas été bien défini dès le départ. Pour Stéphane NIORT, les travaux de la salle des sports ne correspondent pas aux besoins des Clubs.

3- Achat de la vaisselle au Comité des Fêtes du Breuil

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité des Fêtes du Breuil met à disposition de la commune sa vaisselle lors des locations de la salle des fêtes.

Aussi, pour une meilleure gestion de la salle des fêtes du Breuil, Mr le Maire propose que la commune achète l'ensemble de la vaisselle du Comité des Fêtes du Breuil.

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Comité des Fêtes qui s'élève à 700,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve l'acquisition de la vaisselle du Comité des Fêtes pour un montant de 700,00€.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune d'Argentonay.

4- Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur

Mr le Maire rappelle que le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF), qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. La Ligue du Football Amateur (L.F.A) est chargée par la Fédération Française de Football de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Par ce dispositif, la F.F.F souhaite accompagner la mise en place de projets visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique des licenciés, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain du bas situé à Argenton les Vallées, n'est pas équipé de main courante. Actuellement, ce terrain est utilisé comme terrain d'entraînement. Aussi, une

fois équipé d'une main courante et sécurisé, le terrain pourra être utilisé pour les matchs de championnat.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que cet équipement est éligible à une subvention au titre de la sécurisation d'une installation sportive.

Mr le Maire présente le devis de la société Guy Limoges, qui s'élève à 12 942,20€ HT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- AUTORISE le Maire à engager la réalisation des travaux de pose d'une main courante sur le terrain d'Argenton Les Vallées, à la date du 1^{er} Juin 2019
- AUTORISE Mr le Maire à solliciter les subventions et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune d'Argentonnay.

Mr le Maire dresse un état des lieux des travaux qui vont être réalisés pour le Foot : les vestiaires de Boësse, l'entretien des terrains, le modulaire, éclairage....

URBANISME

5- Délibération concernant le droit de préemption urbain

• Décision 07901319E0001 du 24/01/2019

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

√ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AE n° 293, situé Rue des Doves à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Monsieur FAUCHER Jean-Paul.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

INFOS questions diverses

- **Salle des fêtes de Moutiers Sous Argenton:** Pascal PILOTEAU informe le Conseil que les travaux sont désormais terminés et que La Commission sécurité est programmée pour le mercredi 20 février 2019.

- **Voirie - Dégradations Rte des Cabanes :** Rémy MENARD s'inquiète de l'état général de la voirie sur la commune et plus particulièrement de la voirie au lieu dit « Les cabanes », sur Argenton Les Vallées.

- **Emploi CDD :** Monsieur le Maire rappelle que la commune recherche une personne en CDD pour l'entretien des bâtiments.

- **Rencontre avec l'Etablissement Public Foncier :** Gaëtan de TROGOFF informe le Conseil qu'une rencontre a eu lieu avec l'EPF. L'EPF a pour but l'acquisition de fonciers et opérations immobilières et foncières afin de faciliter l'aménagement à court ou moyen terme de terrains/bâties par la collectivité ou par des porteurs de projets.

Une convention tripartite (avec l'Agglo 2B) va être mise en place entre l'EPF et la commune afin de déterminer les secteurs d'intervention de l'EPF. La durée de la convention serait de 5 ans. Il est possible de faire évoluer la convention sous forme d'avenants.

- **Aménagement des cimetières :** Gaëtan de TROGOFF informe la municipalité qu'une consultation du CAUE a eu lieu afin d'étudier un aménagement possible sur les 8 cimetières de la commune.

- **Urbanisme – Destination des bâtiments agricoles:** Gaëtan de TROGOFF informe les conseillers que dans le cadre du PLUI, il faut répertorier les bâtiments agricoles inexploités, susceptibles de changer de destination. Dans ce cadre, un document de travail a été remis à chaque maire délégué.

- **Devenez le Jardinier de votre rue :** Gaëtan de TROGOFF informe le Conseil que la commission urbanisme a commencé à travailler sur ce projet et est entrain d'établir un programme de travaux. Une information va être communiquée à la population. La presse a été contactée.

Gaëtan de TROGOFF souligne que toutes les communes « Petites Cités de caractère » ont commencé par le fleurissement des pieds de murs

- **Commission des finances** : Jean-Paul GRIMAULT informe le Conseil Municipal que le Budget d'investissement est en cours d'élaboration et qu'il reste encore beaucoup d'arbitrage à faire.

- **Commission communication** : Robert GIRAULT informe le Conseil que le Bulletin de l'été est en préparation et qu'il est prévu être distribué la dernière semaine de Mai. Il rappelle que les associations doivent donc rendre leurs articles dans les temps.

- **Projet MAM** : Murielle BAUDRY informe le Conseil qu'une dizaine de candidatures ont été reçues en Mairie. Ces personnes vont être rencontrées. Elle souligne, cependant, après contact auprès de la PMI, qu'il faut compter entre 18 mois et 3 ans avant de mettre en place une MAM.

- **Ecole du Chat perché** : Mr le Maire informe le Conseil Municipal du maintien de la 7^{ème} classe malgré la diminution des effectifs.

- **Barrages** : Mr le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il n'est pas question, pour l'instant, de baisser le niveau d'eau. Il est prévu ce Mercredi 13 février, une réunion d'information avec l'Agglo et les riverains à ce sujet. Un COPIL va être mis en place afin de tenir compte des avis des riverains.

- **« Territoire zéro chômeur »** : Suite à la réunion d'information, Mr le maire rappelle les objectifs de cette expérimentation :

- **LES OBJECTIFS DE L'EXPÉRIMENTATION**

- Montrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, sans surcoût pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, **un emploi à durée indéterminée et à temps choisi**, en développant et finançant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire : habitants, entreprises, institutions...
- Observer **l'impact de l'expérimentation sur le territoire**, et les bénéfices obtenus aux plans humain, sociétal et économique.
- Vérifier **la viabilité économique** sur le long terme des entreprises conventionnées à cette fin.
- **Évaluer l'expérimentation**, à la fois à travers le bilan que le fonds d'expérimentation territoriale dressera et celle que mènera un comité scientifique, afin de déterminer si celle-ci peut être étendue ou non et les conditions de cette éventuelle extension.

Certains conseillers ne sont pas convaincus par l'expérimentation : périmètre, bassin économique... Pour autant, le Conseil Municipal autorise le Maire à se renseigner auprès des collectivités limitrophes, qu'elles soient du Bressuirais ou du Thouarsais afin de connaître leur positionnement.

- **Organisation du Grand Débat** : Mr le Maire rappelle qu'un Grand Débat aura lieu le Lundi 25 février à la salle des fêtes de Boësse sur le Thème Démocratie et Citoyenneté. C'est un ancien commissaire enquêteur, Mr PIPET, qui est missionné pour mener le débat. Sont nommés 2 secrétaires de séance : Messieurs Gaëtan de TROGOFF et François LERIQUE.

- **Projets d'investissement** :

Mr le Maire fait part des différents projets 2019

- **Projet d'aménagement des toilettes de La Chapelle Gaudin** : Mr le Maire rappelle que ce projet a été abandonné suite à l'appel d'offres infructueux. Aussi, la DETR qui avait été accordée pour le projet ne pouvant être reporté sur un autre programme est abandonnée.
- **Projet Restaurant de La Coudre** : Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de déposer un dossier de subvention au niveau du Département, dans le cadre du CDAT (Contrat Départemental d'Attractivité Territoriale) et de la DETR.

Le dossier CDAT sera déposé avant la fin juin 2019 et celui de la DETR pour 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association DARTAGNAN, avec le château de l'Ebaupinay, va générer des besoins de service traiteur.

Messieurs GRIMAULT et GODET rappellent que dans le respect de la charte qui a été élaboré lors du rassemblement des communes, il convient de maintenir une vie économique dans chaque commune et qu'il faut défendre la ruralité.

Le projet va être revu en partenariat avec le restaurateur. Aussi, doivent être bien définis les travaux à charge pour la collectivité et ceux à charge pour le restaurateur (les biens meubles).

Egalement, le montant du loyer sera revu et bien distinct : loyer restaurant et loyer logement.

Les élus se questionnent sur le fait d'aider une entreprise privée ? Ne serait-il pas préférable que le restaurateur achète le restaurant ?

Après discussion, les membres du Conseil Municipal sont favorables à ce que Mr le Maire rencontre le restaurateur afin de définir le projet.

- **Base de Loisirs** : Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'en supprimant l'hébergement à la Base de Loisirs, Détours dans l'Eau risquerait de perdre des clients et cela pourrait avoir un enjeu financier pour l'association.

Il faut donc penser les travaux en partenariat avec les utilisateurs. Les travaux vont être revus à la baisse. Le cabinet R&C est entrain de chiffrer le projet.

La rénovation de la base de Loisirs est essentielle pour le maintien des accueils de groupes et pour l'activité du territoire.

Ce projet est également éligible au CDAT (dépôt en Juin) et à la DETR (dépôt en fin d'année 2019 pour 2020). Egalement, il sera demandé à l'Agglo2b, un fonds de concours.

Le Conseil Municipal est favorable à la poursuite de l'étude de ce projet.

- **Les chemins de randonnée** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu avec des élus, des agriculteurs, des associations de randonneurs en présence de Mr PERIGUEAU du Département (en charge de la politique du département sur l'ouverture des chemins de randonnée). Un Comité de Pilotage, de 12 personnes, a été mis en place afin de trouver un consensus quant à l'ouverture des chemins à la randonnée.

Il est proposé que la commune participe financièrement à l'achat des matériaux et que les agriculteurs réalisent les travaux.

Mr GAZEAU souligne que l'ouverture des chemins entraîne d'autres problématiques : l'entretien et les déchets sauvages....

Pour conclure : la commune achète les matériaux relatifs aux clôtures dès lors que leur pertinence est vérifiée. Les agriculteurs prennent ensuite à leur charge la main d'œuvre des installations.

- **Achat d'un chemin sur La Coudre** : Robert GIRAULT informe le Conseil Municipal qu'un chemin de 1km500 a été acheté par un privé en 1947. A ce jour, tout le monde passe sur ce chemin. Aussi, afin de faire un circuit labellisé, ce chemin doit être intégré dans le domaine privé de la commune. Il faut alors acheter ce chemin. Il est proposé un prix de 0.18€ le m². Le Conseil Municipal est favorable à cette acquisition avec 2 abstentions. Mr GIRAULT va alors pouvoir continuer sa démarche. Une délibération sera prise en ce sens lors d'un prochain Conseil Municipal.

- **Salle de réception d'Argenton Les Vallées** : Mr le Maire informe le conseil Municipal d'un projet de salle de réception dans la maison de maître du château. A cet effet, un groupe de travail est constitué afin de réfléchir sur cet aménagement avant de rencontrer l'architecte pour qu'il fasse une première estimation.

Le groupe est constitué de : Armelle CASSIN, Jean-Marie NOEL, Claude ROCHAIS, Michel GUILLOTEAU, Pascal PILOTEAU, Jérôme DESCHAMPS et Simon GENTY.

Séance levée à 23h25